Rivière du FOUILLEBROC
Commune de LISORS

Arrêté préfectoral d'abrogation du règlement d'eau du moulin du Logis

LE PREFET DE L'EURE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le Code de l'Environnement, Livres II et IV,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

- les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

- le décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique et modifiant le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

- l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1906 modifié le 3 avril 1967 portant règlement de police des cours d'eaux non domaniaux du département et notamment ses articles 9 et 11,

- l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1993 définissant la répartition des compétences en matière de police et de gestion des eaux superficielles et souterraines,

- l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2004, modifié par arrêtés préfectoraux du 14 septembre 2004, du 10 novembre 2004 et du 7 février 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre COMPAROT, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

- l'étude globale de l'Andelle réalisée pour le compte du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) par le bureau d'étude SOGREAH,

- le courrier du 18 novembre 2004 adressé à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans lequel M. Bernard OUINE demande l'abrogation du règlement d'eau du moulin du Logis,

Considérant :

- que M. Bernard OUINE souhaite abandonner son droit d'eau et l'usage des vannages attachés au site hydraulique du moulin sis sur la rivière Le Fouillebroc en vue de l'application de l'article L 432-6 du Code de l'environnement (rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs),

- que par convention en date du 18 novembre 2004 le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle a accepté de prendre en charge la remise en état initiale du site,

- qu'un délai d'un mois a été accordé à M. OUINE pour faire valoir ses observations sur le projet de décision et qu'à l'issue du délai imparti il s'avère que ce dernier n'a pas émis de remarques,

Attendu qu'il résulte de l'ensemble des considérations précitées :

- qu'il n'y a plus lieu de faire perdurer le règlement d'eau de l'ouvrage hydraulique dit du Logis précédemment autorisé par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1868 autorisant à établir un moulin sur le Fouillebroc

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure.

ARRETE :

Article 1 : **ABROGATION DU REGLEMENT D'EAU**

Le règlement d'eau du moulin du Logis, sis sur la commune de LISORS appartenant à M. Bernard OUINE, est abrogé ainsi que les dispositions qui l'ont modifié.

Article 2 : **REMISE EN ETAT**

M Bernard OUINE s'engage à procéder à la remise en état des lieux.

Les modalités de remise en état des lieux seront définies par le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) et feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

Cet état du site sera tel, qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourant à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Article 3 : **ETAT DES LIEUX TRANSITOIRE**

Dès notification du présent arrêté préfectoral, les vannes seront mises dans leur configuration d'ouverture maximale et maintenues de sorte qu'elles ne puissent être manipulées par le propriétaire ou les tiers.

Dans l'attente de la définition des conditions définitives de remise en état des lieux, les vannages attachés au site hydraulique du moulin du Logis sis sur la rivière Le Fouillebroc seront entièrement supprimés dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 : **OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

L'abrogation du règlement d'eau ne dispense pas de l'obligation des travaux d'entretien des berges et du lit mineur liés à la propriété des terrains bordant le Fouillebroc.

Article 5 : **DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 6 : **RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Eure dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : **EXECUTION DE L'ARRETE ET DIFFUSION**

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à :

- M. Bernard OUINE, pétitionnaire
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le maire de LISORS pour affichage durant le délai imparti et archivage,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle,
- M. le Technicien de l'Environnement, Chef de la Brigade de l'Eure du Conseil Supérieur de la Pêche,
- M. le Président de la Fédération des AAPPMA de l'Eure.

Evreux, le 29 novembre 2005

Pour le Préfet de l'Eure
et par délégation
Le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt,

Jean-Pierre COMPAROT